



ONTARIO
PARKS

Politique de Parcs Ontario relative à l'arrêt de fonctionnement progressif

Document d'information

Introduction

Le ministère des Richesses naturelles (MRN) sollicite vos commentaires et suggestions sur les changements proposés à la politique d'arrêt de fonctionnement progressif.

Cette politique élaborée en 1989 inclut une date butoir pour l'arrêt progressif de certaines activités dans plusieurs parcs. Celui-ci devait s'échelonner sur une période de 21 ans prenant fin le 31 décembre 2009. Les activités concernées sont la tenure privée (par ex. les camps récréatifs et l'agriculture) et la récolte commerciale (par ex. le piégeage, la récolte d'appâts, la pêche commerciale et la récolte du riz sauvage).

La date butoir du 31 décembre 2009 sera mise en application seulement lorsque l'examen de la politique sera achevé et que des décisions auront été prises.

Contexte

Le réseau des zones protégées de l'Ontario comprend plus de 630 réserves de conservation et parcs provinciaux qui couvrent 9,5 millions d'hectares ou environ 9 % du territoire ontarien. Ces zones protégées offrent des avantages du point de vue de l'environnement et de l'éducation, ainsi que des avantages collectifs, économiques et scientifiques. La *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* entrée en vigueur en 2007 fournit un fondement législatif pour la planification et l'aménagement de ces zones.

Récolte de ressources à des fins commerciales par les peuples autochtones

Les peuples autochtones pourront continuer à exercer leurs droits inhérents ou issus de traités. Ils ne sont pas concernés par la politique actuelle ou les modifications proposées.

Parcs généralement concernés par l'arrêt de fonctionnement progressif

La politique actuelle d'arrêt de fonctionnement progressif est fondée sur des décisions prises en 1989. En 1999, la Stratégie d'aménagement du territoire du Patrimoine vital de l'Ontario (PVO) a modifié cette politique. Le tableau 1 présente les parcs généralement concernés par l'arrêt de fonctionnement progressif tandis que la figure 1 montre les limites de la zone de planification du Patrimoine vital de l'Ontario.

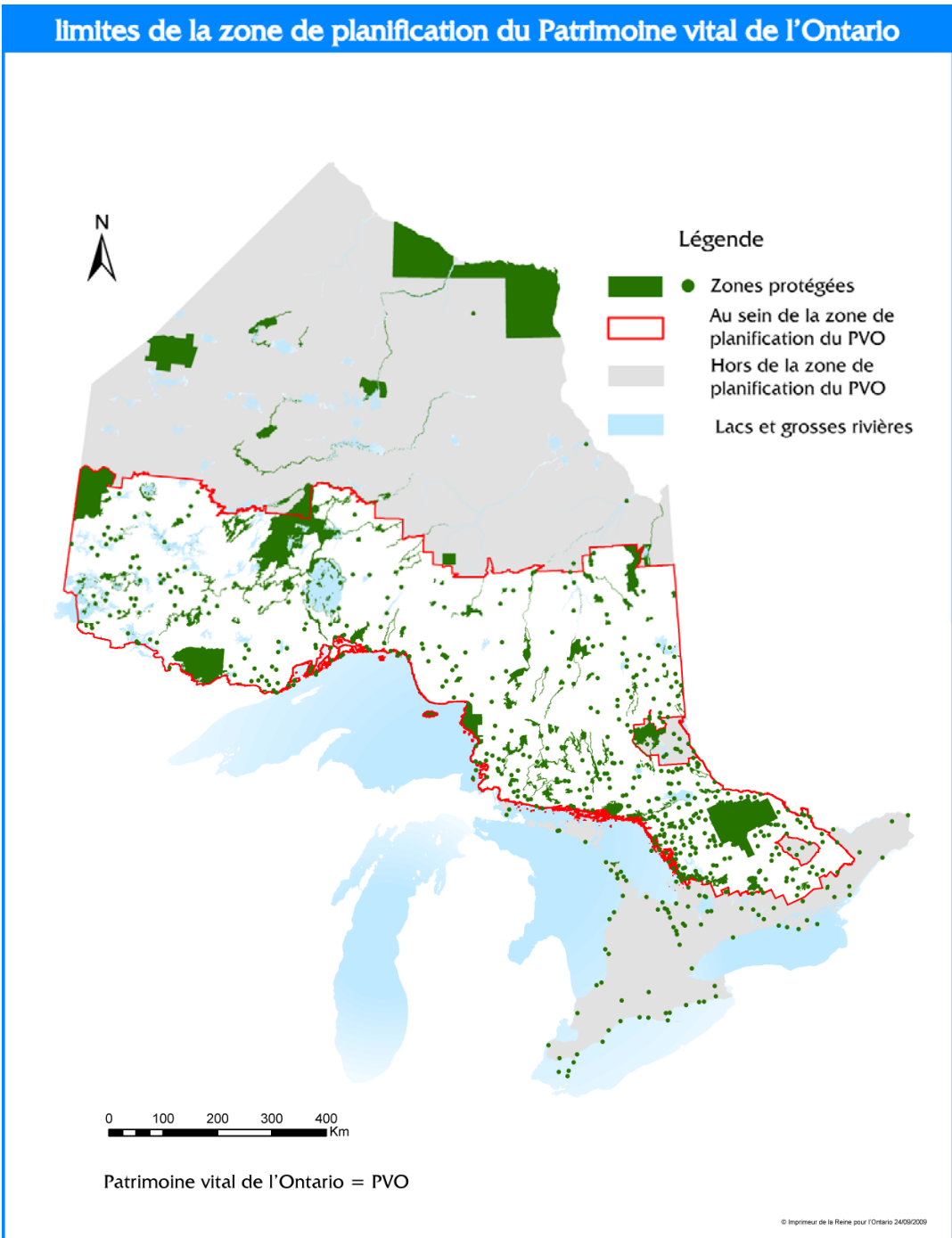


Figure 1 : limites de la zone de planification du Patrimoine vital de l'Ontario

	Tenure privée	Récolte commerciale (piégeage, appât, pêche et riz sauvage)
Hors de la zone de planification du PVO	L'arrêt de fonctionnement progressif concerne tous les parcs	L'arrêt de fonctionnement progressif concerne tous les parcs
Au sein de la zone de planification du PVO	<u>Parcs créés avant le PVO</u> : arrêt de fonctionnement progressif <u>Ajouts et parcs du PVO</u> : pas d'arrêt de fonctionnement progressif	<u>Parcs créés avant le PVO</u> : arrêt de fonctionnement progressif dans les réserves naturelles, les parcs sauvages et les zones concernées par un plan d'aménagement <u>Ajouts et parcs du PVO</u> : arrêt de fonctionnement progressif dans les réserves naturelles

Tableau 1 – Parcs généralement concernés par l'arrêt de fonctionnement progressif

Modifications proposées

Nous procédons actuellement à une révision de la politique d'arrêt de fonctionnement progressif. Dans le cadre de cette révision, le MRN propose d'octroyer une **prolongation à vie** pour la tenure privée et les permis de récolte commerciale qui seraient arrivés à expiration à la fin de l'année 2009 en vertu de la politique en vigueur. Cette prolongation serait accordée à vie au(x) détenteur(s) de la licence ou du permis actuel à compter du 30 octobre 2009. Les cessions ne seraient pas autorisées, sauf dans le cas des cessions de permis de récolte à des Autochtones ou entre Autochtones.

Toutefois, selon cette proposition de modification, une prolongation à vie pourrait exceptionnellement ne pas être accordée. Par exemple, lorsqu'il est nécessaire de tenir compte de la sécurité ou des valeurs d'un parc, le ministère pourrait collaborer avec le détenteur de la licence ou du permis afin d'établir des conditions ayant pour objectif d'atténuer les effets négatifs de l'activité. En outre, lorsqu'un intérêt autochtone est identifié dans une zone de piégeage, des discussions seront entamées avec le détenteur du permis afin de déterminer les options possibles.

Activités concernées par l'arrêt de fonctionnement progressif

Le tableau 2 présente le nombre de permis, licences et zones pour les cinq activités concernées par l'arrêt de fonctionnement progressif.

Activité	Nombre approximatif de permis/licences/zones concernés par l'arrêt de fonctionnement progressif
Tenure privée	50
Zones de piégeage	100
Zones de récolte	100
Permis de pêche commerciale	0
Permis de récolte du riz sauvage	0
TOTAL	250

Tableau 2 – Nombre de permis, licences et zones concernés par l'arrêt de fonctionnement progressif

Tenure privée

L'autorisation d'occuper des terres de la Couronne, aussi appelée « tenure », peut prendre la forme d'un permis d'aménagement, d'un permis d'occupation ou d'un bail. La tenure autorise un certain nombre d'utilisations, telles que les camps récréatifs privés, l'agriculture, les camps commerciaux éloignés, les tours de communication, les étangs d'eaux usées et les sentiers. La politique d'arrêt de fonctionnement progressif ne concerne que la tenure privée (par ex. les camps récréatifs privés et l'agriculture). Ceci est fondé sur le fait que la tenure commerciale (par ex. un bail pour un gîte ou un camp éloigné) peut servir les intérêts du grand public. La *Loi sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* permet aux tenures privées existantes de continuer, compte tenu de la politique, mais ne permet pas la création de nouvelles tenures privées.

En Ontario, les camps récréatifs privés existent depuis les années 1920. Au fil des ans, une plus grande accessibilité rendue possible par l'utilisation des motoneiges, des véhicules à quatre roues motrices et des véhicules tout-terrain a accru l'utilisation d'un grand nombre de ces camps en dehors de la saison de chasse. Ces camps sont appelés « camps récréatifs privés ».

Piégeage commercial

La chasse des fourrures (ou piégeage) contribue à la prospérité économique de l'Ontario et permet de veiller à la durabilité de cette ressource renouvelable. Le piégeage est également un élément important de l'héritage culturel ontarien, notamment pour les trappeurs et les communautés autochtones. Les permis sont délivrés en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*. L'arrêt de fonctionnement progressif ne concerne qu'une portion de la zone de piégeage d'un parc.

Récolte commerciale d'appâts

En Ontario, Anglers a une longue tradition d'utilisation d'appâts vivants. Les pourvoyeurs d'appâts commerciaux sont tenus de posséder un permis valide de récolteur ou de vendeur d'appâts commerciaux délivré par le ministère des Richesses naturelles en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*. L'arrêt de fonctionnement progressif ne concerne qu'une portion de la zone de récolte des appâts au sein d'un parc.

Récolte commerciale du riz sauvage

Seuls les détenteurs d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur la moisson du riz sauvage* sont autorisés à récolter du riz sauvage à des fins commerciales. Aucun permis de récolte du riz sauvage n'est concerné par la politique d'arrêt de fonctionnement progressif.

Pêche commerciale

Seuls les détenteurs d'un permis délivré en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune* sont autorisés à pêcher à des fins commerciales. Aucun permis de pêche commerciale n'est concerné par la politique d'arrêt de fonctionnement progressif.

Activités non concernées par l'arrêt de fonctionnement progressif

Parmi les activités non prises en compte dans l'examen de la politique d'arrêt de fonctionnement progressif, on peut citer :

- les locations de chalets dans les parcs Rondeau et Algonquin, qui feront l'objet d'un arrêt de fonctionnement progressif en 2017 en vertu d'un règlement approuvé par le Conseil des ministres;
- les camps de chasse temporaires dans le parc Algonquin (principalement dans les cantons de Clyde et Bruton) autorisés par des permis spéciaux en vertu de la *Loi sur la protection du poisson et de la faune*;
- tous les engagements concernant le maintien des utilisations traditionnelles dans le parc de la région caractéristique des Hautes-Terres de Kawartha;
- dix-neuf camps pour lesquels une tenure à vie a été accordée dans le cadre de la planification intégrée de la zone de Temagami (2007). Une fois l'examen de la politique terminé, les implications pour ces camps seront examinées, notamment les révisions appropriées devant être faites (c.-à-d. si l'examen aboutit à une décision plus favorable);
- les exploitantes et exploitants d'entreprises touristiques dans les parcs sauvages qui récoltent des appâts destinés à être utilisés dans le parc;
- toute autre tenure non couverte par la politique d'arrêt de fonctionnement progressif (par ex. le tourisme commercial, les tours de communication);
- l'ensemble plus large de politiques relatives aux utilisations permises (atterrissage d'avions, utilisation de véhicules tout-terrain, bateaux à moteur, etc.) pour lesquelles aucune date pour l'arrêt de fonctionnement progressif n'est prévue.

Prochaines étapes

Une proposition de politique est également publiée dans le Registre environnemental, <http://www.ebr.gov.on.ca/ERS-WEB-External/index.jsp>, numéro d'enregistrement au registre 010-8203.

Pour de plus amples renseignements ou pour nous faire part de vos commentaires, veuillez communiquer avec :

Sally Renwick, conseillère en politiques relatives aux zones protégées
Parcs Ontario, Section de la planification et des recherches
300, rue Water
Case postale 7000
Peterborough (Ontario) K9J 8M5
Tél. : 705 755-1731
Télec. : 705 755-1701
Courriel : sally.renwick@ontario.ca

Veuillez nous transmettre vos commentaires sur la proposition de politique publiée dans le Registre environnemental ainsi que vos suggestions avant le [December 14 date]. N'oubliez pas d'indiquer votre adresse électronique (si vous en avez une) dans toute correspondance. Nous privilégierons l'utilisation du courriel pour toute correspondance future.

À l'issue de la consultation, les commentaires reçus seront passés en revue, puis la politique sera finalisée et approuvée par le ministère. Un avis d'approbation de la politique finalisée sera envoyé aux membres de la liste de diffusion de ce projet et un avis de décision sera publié dans le Registre environnemental.

Annexe 1 : liste des parcs provinciaux ayant des activités concernées par l'arrêt de fonctionnement progressif

	Parc provincial	Zone	Activité concernée		
			Tenure privée	Piégeage	Récolte d'appâts
1	Algonquin	Algonquin	X	X	
2	Baie South	Centre	X		
3	Baie Windigo	Nord-Ouest			X
4	Chaînon Divide	Nord-Ouest			X
5	Collines Short	Sud-Ouest	X		
6	Combe de la rivière Bonheur	Nord-Ouest		X	
7	Delta Mississagi (original)	Nord-Est	X		
8	Dépôts de délavage fluvio-glaciaire Wildgoose	Nord-Est			X
9	Falaises Mono	Sud-Ouest	X		
10	Forêt de la baie Hope	Sud-Ouest	X		
11	Forêt mixte de la rivière Pichogen	Nord-Est			X
12	Greenwater (original)	Nord-Est		X	X
13	Hicks-Oke Bog	Nord-Est		X	
14	Hockley Valley	Sud-Ouest	X		
15	Île Goose	Nord-Ouest			X
16	Îles du lac Abitibi	Nord-Est		X	X
17	Îles Sable	Nord-Ouest			X
18	Îles Spruce	Nord-Ouest			X
19	James N. Allan	Sud-Ouest	X		
20	John E. Pearce	Sud-Ouest	X		
21	Kaiashk	Nord-Ouest		X	
22	Killarney (original)	Nord-Est		X	
23	La Cloche	Nord-Est	X		
24	La Verendrye	Nord-Ouest		X	X
25	Lac Charleston	Sud-Est			X
26	Lac Cranberry	Nord-Ouest		X	X
27	Lac Dividing	Centre		X	
28	Lac Frederick House	Nord-Est		X	
29	Lac Nagagami	Nord-Est			X
30	Lac Round	Centre		X	
31	Lac Trout	Nord-Ouest		X	X
32	Lacs Esker	Nord-Est			X
33	Mashkinonje	Nord-Est		X	X
34	Mesa Devon Road	Nord-Ouest		X	
35	Minnitaki	Nord-Ouest		X	
36	Missinaibi (original)	Nord-Est	X	X	
37	Ojibway	Nord-Ouest		X	X
38	Pan Lake Fen	Nord-Est		X	
39	Péninsule Arrowhead	Nord-Ouest		X	
40	Petit lac Greenwater	Nord-Ouest		X	
41	Plage et dépôts éoliens de la rivière Mattagami (original)	Nord-Est		X	
42	Pointe Livingstone	Nord-Ouest			X
43	Potholes	Nord-Est		X	X
44	Quetico	Nord-Ouest		X	
45	Rapides Egan	Sud-Est	X	X	

	Parc provincial	Zone	Activité concernée		
			Tenure privée	Piégeage	Récolte d'appâts
46	Réserve forestière d'érables poussant sur socle rocheux du lac Gem	Nord-Est		X	X
47	Réserve forestière de la moraine frontale du canton de Macmurchy (original)	Nord-Est		X	X
48	Rivière Brightsand	Nord-Ouest	X	X	X
49	Rivière Chapleau-Nemegosenda (original)	Nord-Est	X		
50	Rivière des Français (original)	Nord-Est	X	X	
51	Rivière East English	Nord-Ouest	X		
52	Rivière Kabitotikwia	Nord-Ouest			X
53	Rivière Larder (original)	Nord-Est		X	
54	Rivière Lower Madawaska	Centre	X	X	
55	Rivière Makobe-Grays	Nord-Est		X	
56	Rivière Matawin	Nord-Ouest		X	X
57	Rivière Mississagi	Nord-Est	X		
58	Rivière Obabika	Nord-Est		X	
59	Rivière Otokwin-Attawapiskat	Nord-Ouest			X
60	Rivière Oxtongue	Centre	X		
61	Rivière Sturgeon	Nord-Est		X	
62	Rivière Turtle – Lac White Otter	Nord-Ouest		X	X
63	Ruisseau Castle	Nord-Ouest			X
64	Sandbanks	Sud-Est	X		
65	Solace	Nord-Est		X	
66	Terres hautes du lac Daisy	Nord-Est		X	
67	Terres humides du lac Pokei et de la rivière White	Nord-Est		X	X
68	Thackeray	Nord-Est		X	
69	The Massasauga	Centre	X		
70	Tourbières Agassiz (original et ajout)	Nord-Ouest		X	
71	Vallée de la Boyne	Sud-Ouest	X		
72	Vallée de la rivière Pretty	Centre			X
73	Wabakimi	Nord-Ouest	X	X	X
74	White Lake Peatlands	Nord-Est		X	
75	Whitesand	Nord-Ouest			X
76	Woodland Caribou	Nord-Ouest	X	X	X